

# Divorce à l'amiable sans juge: "On attend de voir"

**JUSTICE.** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, il n'est plus nécessaire de passer devant le tribunal pour divorcer à l'amiable. Les conjoints doivent néanmoins avoir chacun leur avocat. Une nouvelle procédure qui soulève quelques inquiétudes.



Les deux époux devront être assistés d'un avocat chacun (photo d'illustration).

Les premiers dossiers de divorce par consentement mutuel de l'année commencent à arriver sur les bureaux des avocats de l'île. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les divorces à l'amiable se font sans l'intervention d'un juge aux affaires familiales, à moins que l'enfant mineur du couple ne demande à être entendu par un magistrat. Les deux parties devront cependant obligatoirement avoir chacun leur avocat. "On est dans les balbutiements de l'application de la loi, on ne peut pas se baser

sur des expériences. On se retrouve un peu seul face à la réforme", estime M<sup>e</sup> Ghislain Chung To Sang, président de l'Union des jeunes avocats.

Cette mesure du "projet de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle" a pour but de "déjudiciariser" le divorce, d'en réduire les délais et de désengorger les tribunaux. "Il n'y aura plus l'analyse entière et objective de la situation par le juge", constate M<sup>e</sup> Agnès Gaillard, avocate au barreau de Saint-Denis.

## "L'ÊTRE HUMAIN DIFFICILE À GÉRER"

Les deux époux, avec leurs avocats respectifs, rédigent une convention dans laquelle tous les sujets sont élucidés : garde d'enfant, pension alimentaire, lieu de résidence, séparation des biens... Après signature de cette convention, les deux conjoints disposent d'un délai de 15 jours pour se rétracter. Au-delà, le document est envoyé chez un notaire qui finalise le divorce. Ce dernier possède un rôle purement formel et son intervention sera facturée 50 euros. "Le rôle du juge était d'attirer l'attention sur un certain nombre de choses. Les gens pouvaient exprimer leurs griefs, cela agissait comme une pseudo thérapie. On attend de voir comment ça va se passer", indique Brigitte Lagièrre, juge aux affaires familiales.

Désormais, uniquement les divorces présentant une difficulté seront traités au tribunal. "Les problèmes peuvent intervenir par la suite. On craint qu'il y ait un recours accru aux juges post-divorce". Une crainte de la magistrate également partagée par

M<sup>e</sup> Gaillard : "Un époux mécontent qui considérerait après coup que ses droits ont été bafoués peut mettre en cause la responsabilité de l'avocat. Je pense qu'il va y avoir beaucoup de contentieux de ce type".

Quant au délai judiciaire qui était environ de trois mois pour la Réunion et dix-huit pour la métropole, il ne sera pas forcément raccourci, selon le conseil : "Ça dépendra des négociations, si des accords sont rapidement trouvés. Car il faudra constamment faire la navette entre les deux avocats et eux-mêmes avec leur client". La question du respect de l'intérêt de l'enfant reste également en suspens. Une interrogation nuancée par M<sup>e</sup> Chung To Sang : "L'esprit du divorce par consentement mutuel, ce sont deux parents qui sont plus ou moins d'accord. Et finalement, l'intérêt de l'enfant, c'est de voir des parents qui s'entendent". Autre point qui interroge : le coût. Les époux qui pouvaient auparavant se contenter de payer un avocat pour deux, vont devoir déboursier chacun pour un conseil. L'aide juridictionnelle pourra néanmoins toujours être accordée aux personnes éligibles.

"Parfois, il y a des divorces qui sont simples, mais c'est l'être humain qui est difficile à gérer. C'est nous qui allons devoir déceler s'il y a une emprise psychologique ou autre au sein du couple. Je n'ai pas vraiment d'inquiétude quant à la mise en œuvre de la réforme, on gère des divorces depuis longtemps et on sait faire. Il va juste falloir trouver un équilibre", conclut M<sup>e</sup> Gaillard, la robe noire dionysienne.

Raphaëlle Lakia Soucalie

## "De la casse à prévoir"

Depuis l'annonce de la réforme des divorces par consentement mutuel, les inquiétudes se sont fait entendre notamment parmi les syndicats. Bérengère Prud'homme, déléguée régionale de l'Union syndicale des magistrats, détaille ces observations.

"L'absence d'intervention du juge ne nous paraît pas apporter les garanties nécessaires à la protection de l'intérêt de chacun, notamment celle des enfants. On voit mal comment un enfant, dont les parents auraient décidé ce régime de divorce, oserait demander de se faire entendre par un juge. De plus, dans un certain nombre de divorces, l'un des conjoints exerce une influence sur l'autre. Se pose alors la question des personnes plus vulnérables ou fragiles. Le juge, qui s'entretenait séparément avec les deux conjoints, pouvait déceler cela et s'assurer que tout était décidé en fonction de la volonté des deux parties. Il n'est pas sûr que ce soit le cas pour les avocats qui sont en lien direct avec leur client". La magistrate évoque également une influence économique : "Parfois, l'un des deux dépend financièrement de l'autre et continuera de dépendre d'une pension alimentaire après la séparation. Alors, il préfère accepter les conditions de l'autre, même si ses droits sont bafoués". La loi désormais votée, les tribunaux n'auront d'autre choix que de l'appliquer. "Nous avons fait valoir nos observations mais ça n'a pas été pris en compte. On ne sait pas comment la procédure sera abordée, il est trop tôt. Mais on peut tout de même prévoir de la casse".

R.L.S